

TABLE DES MATIÈRES

1

Éclairages pratiques	7
-----------------------------------	---

1.1

Introduction technique à l'intelligence artificielle généralive pour les juristes	9
--	---

François WÉRY

avocat au barreau du Brabant wallon, licencié en physique,
maître de conférences à l'UCLouvain

Introduction	10
A. Objet et limites du texte	10
B. Structure de l'exposé	11

Section 1

L'expérience d'usage et ce qu'elle cache	11
A. Ce que le juriste voit	11
B. Le vocabulaire de base	12
C. Ce que l'expérience cache	13

Section 2

L'infrastructure : où se trouve l'IA, comment elle communique	14
A. Le <i>data center</i> : un objet matériel	15
B. Le voyage de la requête	15
C. Architecture client-serveur, en local et dans le <i>cloud</i>	16
D. Souveraineté des données et juridiction d'hébergement	17

Section 3

Comment le modèle a été fabriqué	18
A. Les données d'entraînement	19
B. Qu'est-ce qu'un modèle de langage ?	20
C. Comment l'entraînement transforme les données en modèle	21
D. L'alignement : valeurs et limites	22
E. Le <i>fine-tuning</i> : spécialiser un modèle généraliste	23

Section 4

Comment le modèle répond	24
A. La génération mot par mot	24
B. La fenêtre de contexte	25
C. Les instructions cachées du déployeur	26
D. Probabilité $\neq$ vérité	28
E. Un ton uniforme, vrai ou faux	29

Section 5

Les trois grandes failles structurelles	29
A. Les hallucinations	30
1. Mécanisme	30
2. Manifestation	30
3. Un phénomène structurel	31
4. Le cas particulier du droit continental francophone	31
5. Détection	32
6. La compétence du juriste, condition de la vérification	33
B. La boîte noire	33
C. Les biais	34
1. Comment naît un biais	34
2. Le biais culturel anglo-saxon	35
3. Le modèle ne signale pas son propre biais	35

Section 6

Les techniques d'amélioration et de fiabilisation	36
A. Le <i>prompt engineering</i>	37
B. La génération augmentée par récupération (RAG)	38
C. Le <i>fine-tuning</i> juridique	39
D. Le choix de l'outil	40

Section 7	
Ce qui voyage et ce qui se garde : la confidentialité	41
A. Trois régimes possibles	41
B. Les conditions d'utilisation	42
C. La pseudonymisation	42
D. Les architectures de confidentialité	43
Section 8	
Vers les agents	44
A. Du dialogue à l'action	45
B. Les questions soulevées par l'autonomie	45
C. Les agents dans la pratique juridique	46
Conclusion	47
Glossaire	48

1.2

Une étude notariale à l'ère de l'IA : lessons learned, défis et opportunités

Jean-François GHIGNY
notaire à Fleurus, Executive Master in Law and AI

Introduction	54
---------------------	----

Section 1	
L'IA et son cadre réglementaire : ce que le praticien du droit doit savoir	54
A. Définition et état des lieux en 2026	54
B. Le cadre réglementaire européen : l'AI Act	55

Section 2	
Les applications concrètes de l'IA dans nos études	56
A. La téléphonie intelligente : une première révolution silencieuse	56
B. Aide à la vérification : l'IA au service de l'analyse des dossiers	57
C. <i>Alfred</i> : l'IA pour la collecte des pièces	58
D. L'aide à la rédaction des actes et l'importance du « vu du dossier »	59

Section 3

Le rôle irremplaçable du notaire : authentification et devoir de conseil	59
A. Les obligations notariales : le notaire face à ses responsabilités	59
B. Le devoir de conseil : une mission éminemment humaine	60
C. L'exemple des contrats de mariage : la nuance avant tout	61
D. L'exemple de la planification successorale : quand la fiscalité masque le risque humain	62
E. Le double rendez-vous dans le cadre d'une planification : une pratique à valoriser	62

Section 4

Points d'attention : ce que l'IA ne peut pas faire	63
A. Les limites intrinsèques de l'IA	63
B. Le secret professionnel et la protection des données	63
C. La sécurité informatique et le risque de malveillance	64

Section 5

Perspectives : l'étude notariale de demain	64
A. L'équilibre fondamental à préserver	64
B. Les nouvelles compétences attendues dans nos équipes	64
C. Les « océans bleus » : de nouveaux services à inventer	65
D. La souveraineté numérique : un impératif collectif	65
E. Le client augmenté : une nouvelle réalité	65
Conclusion	66

1.3

Intelligence artificielle : quelles transformations pour la profession d'avocat ?	69
--	----

Karim DAOUD

avocat au barreau de Liège-Huy, administrateur de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (OBFG), président des commissions « Informatique », « Stage et formation initiale » et « Règlement collectif de dettes »

Introduction	70
---------------------	----

Section 1

Les raisons d'être du stage	70
------------------------------------	----

Section 2	
L'apprentissage par la pratique	70
Section 3	
L'impact de l'IA sur le stage	72
Section 4	
Réinventer la formation universitaire	74
Section 5	
Réinventer la pédagogie du métier à court terme	75
Section 6	
Et si on osait aller plus loin ?	76
Conclusion	78

2

Éclairages théoriques	79
------------------------------------	----

2.1

La déontologie des avocats et la protection des données au contact de l'IA	81
---	----

Chloé ANTOINE

assistante à la Faculté de droit de l'UNamur, chercheuse au CRIDS/NaDI,
avocate au barreau de Namur-Dinant

Jean-Marc VAN GYSEGHEM

directeur adjoint du CRIDS (UNamur), maître de conférences à l'UNamur
et à l'UCLy (France), avocat au barreau de Namur-Dinant

Introduction	82
---------------------------	----

Section 1	
La protection des données au contact de l'IA	85
A. Rôle de l'avocat et du fournisseur d'IA	85
B. Principes relatifs au traitement des données à caractère personnel	88
1. Principe de licéité	88
2. Principe de transparence	89

3. Principe de limitation des finalités	89
4. Principe de minimisation	90
5. Principe d'intégrité et de confidentialité	94
6. Principe de responsabilité (<i>accountability</i>)	95
C. Analyse d'impact relative à la protection des données et consultation préalable (AIPD)	96
D. Respect des droits des personnes concernées	97
1. Droit à l'information	97
2. Droit d'accès	99
3. Droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée	99
E. Transferts internationaux de données à caractère personnel	101
 Section 2	
La déontologie des avocats au contact de l'IA	102
A. Préambule	102
B. Le secret professionnel de l'avocat.	105
1. Principe.	105
2. Le secret professionnel et l'IA	107
C. Les lignes directrices à l'intention des avocat(e)s sur l'utilisation de l'intelligence artificielle et la Charte d'utilisation responsable des outils d'intelligence artificielle.	114
1. Le choix de l'outil	115
2. Responsabilité de l'avocat.	116
3. La protection des données.	118
Conclusion	120

2.2

**Systèmes d'IA judiciaires :
qualification réglementaire et impact sur la prise
de décision judiciaire et
l'indépendance des magistrats** 121

Jérôme DE COOMAN

premier assistant, professeur associé, Centre d'excellence
Jean Monnet pour la Justice et l'IA (JMCE JUST-AI),
Institut d'études juridiques européennes (EU Legal Studies),
Faculté de droit, science politique et de criminologie, Université
de Liège (Belgique), professeur invité, Université Catholique de Lille (France)

Anne-Sophie LEMAIRE

chargée de cours en droit judiciaire et numérique, Centre de Recherche Information,
Droit et Société (CRIDS), Faculté de droit, Université de Namur

Introduction 122

Section 1

**Utilisation de systèmes d'IA par les autorités judiciaires :
panorama européen** 123

Section 2

Systèmes d'IA judiciaires : approche technologique 126

- A. **Systèmes d'IA** 126
- B. **Modèles d'IA à usage général** 127
- C. **Le principe : les systèmes d'IA judiciaires sont à haut risque** 129
- D. **Les exceptions : l'absence de risque important** 131
 - 1. Tâche procédurale étroite 132
 - 2. Amélioration du résultat d'une activité humaine déjà réalisée 133
 - 3. Détection des schémas décisionnels 134
 - 4. Tâches préparatoires 134
 - 5. Activités administratives purement accessoires 140
- E. **Conclusion intermédiaire** 140

Section 3

Le rôle du juge au sein du Règlement (UE) sur l'IA 141

- A. **De l'utilisateur au déploreur** 142
- B. **La qualité du magistrat : utilisateur professionnel ou déploreur ?** 143
 - 1. Lecture fonctionnelle et approche institutionnelle : le juge comme
utilisateur professionnel. 143

2. Limite : l'indépendance du pouvoir judiciaire.	144
3. Réconciliation : le rôle des comités de gestion	146
4. Cas particulier : le juge et ChatGPT	152

Section 4

Contrôle humain effectif, prérequis de la motivation judiciaire requise par le droit à un procès équitable.	155
--	------------

A. Secret du délibéré ou motivation ?	155
B. La motivation comme garde-fou	158
1. Fonctions de la motivation	159
2. Les interdictions de l'arrêt de règlement et de la motivation par référence	160

Conclusion	162
-----------------------------	------------

2.3

Vérité et IA : le cas du processus décisionnel judiciaire.	165
---	------------

Manuela CADELLI

juge au tribunal de première instance de Namur,
collaboratrice scientifique au CRIDS/NADI

Introduction	166
-------------------------------	------------

Section 1

La vérité chez les Modernes	167
--	------------

A. La recherche et la « production » d'une vérité relèvent d'un processus dialectique indissociable de la morale kantienne.	167
B. Le pluralisme comme antidote au totalitarisme et à « une conception bouchère de l'humanité »	170
C. L'ancrage relationnel de la vérité chez les Modernes.	174
D. (Mal)traiter le réel ou la constance d'un objectif	176
E. La légitimité procédurale comme condition de la vérité des Modernes versus le « Double clic » décrit par Bruno Latour	176
F. Dévoisement de la vérité et dégradation de la modernité : les mots de la sophistique et de l'idéologie	178

Section 2

Confrontation : la vérité judiciaire et le résultat algorithmique	182
A. La vérité judiciaire	182
B. Le résultat algorithmique	183

Section 3

La preuve par l'algorithme <i>VioGén</i>	188
A. Le principe du <i>scoring</i>	188
B. Opacité et partialité : deux caractéristiques « ontologiques »	190
C. L'algorithme <i>VioGén</i>	194

Conclusion : face au jugement, nommer l'anti-modernité de l'IA	197
---	-----

2.4

Les intelligences artificielles génératives et leur influence sur la pratique juridique : quelles leçons pour l'enseignement du droit ?	201
--	-----

Élise DEFREYNE

coordinatrice pédagogique et chargée d'enseignement à la Faculté de droit
de l'UNamur, chercheuse senior au CRIDS/NaDI

Introduction	202
---------------------------	-----

Section 1

Les risques posés par les IA génératives sur l'enseignement du droit	205
A. La création de contenus erronés ou biaisés	205
B. Les risques cognitifs	207
C. Les risques liés à l'identité personnelle	211
D. Les risques éthiques et académiques	212

Section 2

Quelques stratégies de réponse à ces risques	214
A. Expliciter le cadre	214
B. Travailler d'abord les connaissances disciplinaires de base	218

C. Développer l'esprit critique et renforcer la littératie en matière d'IA génératives	219
D. Changer les pratiques d'évaluations	223
1. Travailler en environnement contrôlé (sans les IA génératives)	223
2. Travailler la réflexivité et l'évaluation par les pairs	224
3. Expérimenter avec et sans l'IA	225
Conclusion	226